

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-131

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoint,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la ville-habitat-logement

OBJET : Règlement de fonctionnement du service logement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2023-233 approuvant le renouvellement de la convention d'assistance avec la SARL SOLIHA IMMOBILIER ;

Vu le projet de règlement ci-joint.

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du service logement afin de garantir la qualité du service rendu et le respect des droits des usagers.

Jocelyne MARTIN expose à l'assemblée que, dans le cadre de la convention signée avec la SARL SOLIHA IMMOBILIER, le service logement agit en tant que service d'intermédiation locative. Ce partenariat permet de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de logements sur le territoire de la commune Les Deux Alpes.

Toutefois, après plusieurs années de fonctionnement, il semble nécessaire de clarifier les rôles et responsabilités de chaque partie en fixant un cadre formel sous la forme d'un règlement.

En effet, il est essentiel de rappeler aux propriétaires les limites d'intervention du service logement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ce règlement permettra également de préciser les missions respectives des trois parties impliquées, à savoir : le propriétaire, le locataire à profil socioprofessionnel spécifique et le service logement qui joue un rôle de médiateur.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le.....

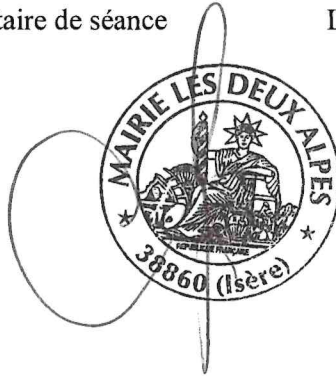
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement du service logement annexé à la présente délibération, lequel sera communiqué aux propriétaires et locataires concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE LOGEMENT

Mairie des Deux Alpes

PRÉAMBULE

Mis en place en 2002, le service logement répond à un besoin croissant de logements pour les saisonniers, dans un contexte de développement des activités touristiques et économiques de la station.

Ce service d'intermédiation locative a pour objectif de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande locative : Mettre en relation le propriétaire et le locataire.

Le présent règlement a pour vocation de définir, dans l'intérêt commun des locataires, des propriétaires et de la commune, les règles de fonctionnement du service logement, ainsi que les droits et obligations de chaque partie.

A. Missions du Service Logement des Deux Alpes : Mandat de Recherche

Le service logement a pour missions de :

- Mobiliser les propriétaires bailleurs dans le cadre de l'opération « Logement des saisonniers»
 - Proposer à ces propriétaires la mise en location de leur bien à destination des saisonniers travaillant sur la station ;
 - Mettre en relation les propriétaires avec **SOLHA IMMOBILIER** pour la signature d'un mandat de location spécifique à l'opération ;
 - Organiser les visites des logements pour les candidats locataires ;
 - Assurer, en lien avec **SOLHA IMMOBILIER** :
 - la constitution des dossiers,
 - la signature des baux de location,
 - la signature des actes de caution solidaire si nécessaire,
 - l'établissement et la signature des états des lieux d'entrée et de sortie ;
 - Remettre les clés au locataire, après présentation d'une attestation d'assurance habitation en cours de validité ;
 - Relever les compteurs d'eau et d'électricité à chaque fin de saison et transmettre les informations au propriétaire ;
 - En cas de dysfonctionnement (eau, électricité, électroménager...), avvertir le propriétaire, qui reste responsable des démarches auprès des prestataires pour effectuer les réparations nécessaires.
-

B. Engagements et Obligations des Propriétaires

Les propriétaires bailleurs s'engagent à :

- Fournir une attestation d'assurance au service logement en début d'année ;
- Mettre le logement à disposition pour une saison complète (hiver ou été) ;
- Accepter une provision sur charges, définie dans le contrat de bail ;
- Envoyer au locataire les factures d'eau et d'électricité à partir des relevés transmis par le service logement après l'état des lieux de sortie ;
- Respecter les critères de décence des logements, notamment la surface minimale habitable ;
- Transmettre un **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** en cours de validité (à renouveler tous les 10 ans) ;
- Réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires au bon fonctionnement du logement ;
- Effectuer, au moins une fois par an, un **nettoyage complet** ("ménage à blanc") du logement.

C. Engagements et Obligations du Locataire (Socioprofessionnel)

Le locataire s'engage à :

- Régler le loyer mensuellement, **par virement bancaire**, avant le **10 de chaque mois** ;
- Verser une caution équivalente à **deux mois de loyer hors charges** ;
- Souscrire une assurance multirisque habitation couvrant toute la durée du bail (dégâts des eaux, incendie, vol, responsabilité civile) et transmettre l'attestation par email à : mdh@mairie2alpes.fr. Aucune remise de clé ne pourra être effectuée sans ce document ;
- Signer et retourner l'état des lieux d'entrée dans un délai de **72 heures** après la remise des clés. Sans retour signé, l'état des lieux est considéré comme accepté. Tout dysfonctionnement doit être signalé dans ce même délai ;
- Régler la régularisation des charges (eau, électricité), sur la base des relevés fournis par le service logement, **par virement bancaire** sur le compte du propriétaire ;
- Prendre rendez-vous avec le service logement pour l'état des lieux de sortie, restituer le logement **en parfait état de propreté**, et effectuer, si nécessaire, les réparations ou nettoyages demandés (incluant oreillers, protège-matelas, couvertures, etc.) ;
- Se conformer aux règles de bon voisinage, au présent règlement, ainsi qu'aux arrêtés municipaux, préfectoraux et sanitaires en vigueur. Il est responsable de ses actes, de ceux de ses visiteurs et des personnes occupant le logement avec lui ;
- Être informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus, une **résiliation de bail**, ou une **exclusion du service logement pour les saisons suivantes** peuvent être envisagées.

Bénéficiaire du service logement c'est s'engager à **conserver le logement pendant au moins cinq mois consécutifs en période hivernale, et à maintenir une activité commerciale jusqu'à la fin de la saison hivernale afin de garantir un service commercial continu aux vacanciers de la station**

Le non-respect de ces consignes conditionnera l'accès au service, la saison suivante

Merci de votre compréhension.

**Le Service Logement
Mairie des Deux Alpes**